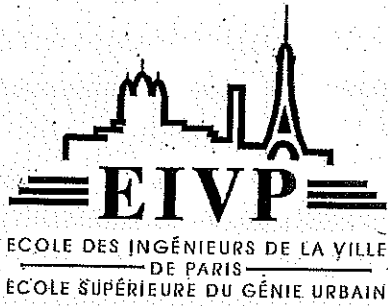


EXEMPLE



**NOTICE TECHNIQUE DE SECURITE**

**EVENEMENT : AITF**

GT "Centres Techniques"

**Mise à disposition de la salle A107 de 9h à 13h**

**et de la salle B103 de 14h à 16h**

**Le 12/10/2016**

\* rayer la mention inutile, et indiquer les n° de salle(s) ou amphi(s) concerné(s)

~~Maitrise d'ouvrage : Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80 Rue Rébeval, 75019 Paris~~  
 Désigné ci après par « l'EIVP »

Organisateur : nom de l'organisme (ou association) bénéficiaire : *Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)*  
 (désigné ci après par « l'organisateur »).

*groupe de travail national "Centres Techniques"*

EIVP - ECOLE SUPERIEURE DU GENIE URBAIN (Régie administrative) - 80 rue Rébeval - 75019 PARIS  
 Téléphone (33) 01 56 02 61 10 - Télécopie (33) 01 56 02 61 24 - Mèl : [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr)

## SOMMAIRE

- I. PREAMBULE
- II. PRESENTATION ET DEROULEMENT
- III. TEXTES DE REFERENCE
- IV. CLASSEMENT ET EFFECTIFS
- V. ACCES DU PUBLIC
- VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES
- VII. DEGAGEMENTS
- VIII. DISTRIBUTION ET AMENAGEMENTS
- IX. RISQUES ET POINTS PARTICULIERS
- X. MOYENS DE SECOURS ET DESENFUMAGE
- XI. EQUIPEMENTS TECHNIQUES
  - A) Distribution électrique.
  - B) Eclairage.
  - C) Chauffage.

**ANNEXES : Plan de situation, PV de sécurité, déroulé de l'événement**

### I. PREAMBULE

Le site de Rébeval, réaménagé par la SAGI-SNI pour le compte de l'EIVP est installé dans l'ancien siège de la société Meccano en 1921 avant le transfert de celui-ci à Bobigny en 1951. Par la suite le bâtiment a accueilli des organismes professionnels avant de devenir centre de formation de la sécurité sociale puis en 1986 le siège de l'Ecole Nationale d'Architecture de Paris Belleville. L'immeuble, abandonné depuis 2009 a été réhabilité par des travaux conduits en 15 mois en 2011-12.

Le maître d'œuvre concepteur du projet Arnaud Goujon et les architectes d'opération Bernardo Garcia et Fanny Rodriguez ont conduit sous la direction de Pitch promotion une opération de réhabilitation des locaux permettant d'obtenir le label HQE-BBC (Haute Qualité Environnementale – bâtiment à basse consommation) respectant des critères environnementaux et garantissant une qualité de vie importante pour ses usagers.

La réhabilitation a été conduite en favorisant l'éclairage naturel et le souci de distinguer des espaces calmes pour l'administration et les études dans le cadre de salle de documentation et de lecture au second étage, de développer la recherche avec un plateau intégré au premier étage, d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves des différents cycles d'étude (licence, études d'ingénieurs, formations continues), au rez-de-chaussée. L'immeuble offre des amphithéâtres équipés de régies à l'entresol bas et des salles de cours et une cafétéria au rez-de-jardin.

Un espace d'exposition est installé dans le hall d'accueil des bâtiments.

L'EIVP est une école d'ingénieur créée en 1959 pour former des ingénieurs en génie urbain pour définir, concevoir, gérer et exploiter les villes. Après une révision de son statut en 2005 l'EIVP a désormais pour mission « de préparer par une formation de haut niveau des élèves se destinant à

exercer la fonction d'ingénieurs fonctionnaires de la Ville de Paris ou civils dans le domaine du Génie Urbain.

L'Ecole accueille pour suivre ces enseignements et préparer au diplôme d'ingénieur, spécialité Génie Urbain

- des élèves ingénieurs fonctionnaires français ou originaires de l'Union Européenne, destinés à exercer leur activité au sein de la commune ou du département de Paris ou dans ses établissements publics,
- des élèves ingénieurs civils français ou étrangers, destinés à exercer leur activité dans des collectivités territoriales françaises et étrangères, dans leurs établissements publics, dans le secteur privé ou parapublic
- des auditeurs libres français ou étrangers, ceux-ci ne pouvant prétendre à l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Le règlement intérieur de l'école, édicté par délibération du Conseil d'Administration, définit les conditions d'admission de ces différentes catégories. Le Conseil d'Administration fixe les droits de scolarité applicables aux élèves civils. Les élèves fonctionnaires sont dispensés de frais de scolarité.

L'Ecole assure également des formations de 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle, et des formations supérieures diplômantes. A ce titre, elle a vocation à conduire des travaux de recherche et à accueillir ou participer à des laboratoires spécialisés qui développent ces activités. Elle peut conclure avec d'autres collectivités territoriales et des organismes de recherches, des établissements d'enseignement supérieur, des établissements publics, des entreprises, ou autres structures juridiques habilitées des conventions, des contrats dont l'objet est conforme à ses missions.

Enfin l'Ecole assure une mission de formation continue » (article 3 de ses statuts).

Après réhabilitation, l'ensemble des locaux est organisé en deux bâtiments autour d'un escalier principal dans lequel est installé un ascenseur et un monte charge. La convention temporaire d'occupation prévoit droit d'utilisation de ces dispositifs.

Deux systèmes de vidéoprotection sont en fonctionnement au sein de l'établissement :

- un dispositif externe qui surveille l'ensemble des accès et des issues et les parties publiques du bâtiment ; Ce dispositif est réglementé comme moyen externe de télésurveillance des espaces publics (les espaces publics ou privés recevant du public (les ERP) qui relèvent de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995. L'installation d'un système de vidéosurveillance après demande d'autorisation administrative préalable (décret du 17 octobre 1996) et loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance autorisant le recours à la vidéosurveillance autorisant les établissements publics à financer et à gérer des systèmes de vidéosurveillance dans les espaces publics)
- un dispositif privé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement (après franchissement des lignes de contrôle d'accès), qui relèvent de la législation informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 lorsque des images sont enregistrées ou stockées dans des traitements numérisés qui permettent d'identifier des personnes physiques. L'installation d'un système de vidéosurveillance ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL

Matériaux de construction utilisés :

	Béton	Pierre	Brique	Plâtre	Verre	Métal	Synthétique *
Sols	x	x					X*
Murs	x	x	x	x			X*
Structure	x	x	x			x	
Ouvertures					x	x	
Couverture	x					x	

\*revêtements de sols et de murs

## II. PRESENTATION ET DEROULEMENT

L'événement occupera (désignation des locaux)

- la Salle A107 de 9h à 13h
- la Salle B103 de 14h à 16h

Les invités et participants auront accès aux services de l'école définis en liaison avec l'EIVP ainsi qu'aux vestiaires situés au rez-de-chaussée à proximité du PCS et aux toilettes des rez de chaussées et des espaces mis à disposition.

La présente notice de sécurité respecte les règles définies par le règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ainsi que les règles précisées dans le cahier des charges de sécurité de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration 2012 – 0XX du XX octobre 2012.

Un système de comptage sera mis en place avec une jauge admissible pour l'effectif de cet événement à (*préciser le nombre de personnes*) personnes (organiseurs inclus).

Les différents aménagements nécessaires à la tenue de l'événement n'entraveront, ne gêneront ni n'occulteront l'ensemble des dégagements

Cet événement sera ouvert aux personnes participantes et invitées :

- L'événement se déroulera du (date et heure) au (date et heure) 12/10/2016
- Le montage se déroulera le (date et heure) 9h
- Le démontage se déroulera le (date et heure) 17h

En annexe sont joints le déroulé de l'événement, le plan d'aménagement, les PV de sécurité, le cahier des charges de l'École et l'attestation d'assurance de l'organisateur.

### III. TEXTES DE REFERENCE

- Code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 – Règlement de sécurité – Dispositions générales.
- Arrêté du 12 juin 1995 – Dispositions particulières du type Y
- Instruction du directeur de l'EIVP du 31 octobre 2012
- Cahier des charges du fonctionnement du site de Rébeval (délibération 2012 – 052 du 18 octobre 2012).

Le Code de l'habitation ainsi que les arrêtés visés, sont disponibles sur Internet (Journaux Officiels), Les textes propres à l'EIVP sont disponibles au PCS

### IV. CLASSEMENT ET EFFECTIFS

L'EIVP est un établissement de 2<sup>ème</sup> catégorie pouvant accueillir au titre du public et du personnel un effectif de 781 personnes.

Plusieurs types d'activités sont exercés dans l'établissement, mais l'enseignement (R) en reste l'activité principale. Les autres activités sont de type N et S et incidemment L.

Comme précisé dans la présente Notice de sécurité et le Cahier des charges d'exploitation, l'effectif admis dans l'espace mis à disposition sera de (*préciser le nombre de personnes*) personnes.

### V. ACCES DU PUBLIC

La zone réservée ne nécessite aucun aménagement spécifique pour l'accueil du public puisqu'elle bénéficie déjà des infrastructures et des moyens existants de l'établissement comme un dispositif de contrôle d'accès Vigipirate, des vestiaires, des sanitaires (accueil général du public).

Comme stipulé en préambule, le système de comptage spécifique à l'espace se positionne en amont de l'accès à l'événement.

### VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

L'admission des personnes à mobilité réduite utilise les infrastructures et les dispositions générales d'accès des locaux. Des espaces d'attente sécurisés sont matérialisés à chaque niveau d'évacuation.

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'intégralité des espaces par un passage minimum de 1,4 m libre dans toutes les circulations.

Les handicapés lourds (non voyants, fauteuils roulants) sont identifiés lors de leur accès dans le bâtiment et leur destination privilégiée relevée. Ils peuvent librement circuler dans l'ensemble des bâtiments qui leurs sont accessibles à l'exception des locaux techniques auxquels les participants et visiteurs ou invités n'ont pas non plus accès. Leur assistance est partagée entre l'EIVP et l'organisateur en cas d'évacuation des bâtiments, ce dernier se chargeant notamment de préciser la situation au point d'EAS des personnes à évacuer.

## **VII. DEGAGEMENTS**

Les dégagements doivent impérativement demeurer libres et les portes de secours libres d'accès pour permettre l'évacuation éventuelle des participants. Le gabarit de dégagement prévoyant au moins deux unités de passage est en tous lieux respectée.

Les personnels de sécurité mis à disposition pour l'événement sont formés à l'évacuation du public dans les zones concernées.

## **VIII. DISTRIBUTION EXPOSITION ET AMENAGEMENTS**

### **Distribution**

La distribution intérieure de l'espace varie en fonction de chaque événement et conserve pour le confort de visite, des largeurs de circulations égales ou supérieures aux exigences réglementaires.

Les aménagements respectent les distances maximales mesurées qu'une personne doit parcourir d'un point quelconque des locaux pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur. Les aménagements temporaires des événements respectent le balisage d'évacuation et l'accès aux moyens de secours.

### **Aménagements**

L'aménagement intérieur est composé :

- **Voir le plan d'aménagement en format A3**

En application des articles AM1 à AM19 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, les différents aménagements seront réalisés avec des matériaux aux qualités de réaction au feu minimales suivantes :

- Les revêtements mis en plafond	M1
- Les revêtements muraux	M2
- Les revêtements de sol	M3
- Le gros Mobilier	M3
- Le petit Mobilier	M3

~~Les procès-verbaux de réaction au feu des différents matériaux employés seront joints au dossier technique de sécurité.~~

## **IX. RISQUES ET POINTS PARTICULIERS**

Aucun stockage ne sera effectué dans les parties cachées des aménagements.

## **X. MOYENS DE SECOURS**

Les moyens de secours sont ceux de l'établissement, notamment pour le désenfumage et les installations fixes, et se décomposent de la façon suivante :

Moyens de détection et de désenfumage: L'ensemble des locaux est doté d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A, relié au PC Sécurité de l'établissement ainsi qu'un désenfumage mécanique et naturel.

Moyens d'extinction: Une installation d'extincteurs portatifs dont l'emplacement est repéré sur les plans d'évacuation.

Moyens d'alarme: L'EIVP dispose d'une alarme de type 1 répartie sur une seule zone. L'établissement est équipé d'une sonorisation de sécurité prioritaire.

Les alarmes doivent être audibles en toutes circonstances. L'EIVP se réserve le droit d'imposer à l'organisateur l'asservissement de toute sonorisation d'ambiance à la sonorisation de sécurité qui doit, dans tous les cas, rester prioritaire.

Une temporisation de 3 minutes maximum est autorisée du fait de la présence du service de sécurité. Cependant ce délai peut être diminué ou supprimé suivant les circonstances.

Moyens d'alerte: L'EIVP dispose au PCS de lignes téléphonique qui permettent de joindre la caserne des Sapeurs Pompiers du centre de Ménilmontant ou de faire directement le 18.

Accès aux moyens de secours et aux sorties: Les moyens de secours tels que les extincteurs sont accessibles. Leur accessibilité ne doit en aucun cas être gênée par les différents aménagements réalisés pour les événements.

L'EIVP dispose de sorties donnant directement vers l'extérieur et réparties uniformément. Deux points de regroupement sont prévus, l'un dans la cour de l'école primaire mitoyenne (évacuation par l'accès pompier sur la rue en accord avec les services de sécurité de l'établissement et les pompiers), l'autre face au 80 rue Rebeval sur la voie publique.

Service de sécurité: Un service de sécurité composé d'un chef d'équipe SSIAP 2 et d'un ou plusieurs agents SSIAP 1. Le nombre d'agents que l'EIVP jugera nécessaire à la sécurité générale de la manifestation pourra être mis en place (SSIAP supplémentaire, agents chargés du contrôle d'accès, etc. ....) aux frais de l'organisateur.

Contrôle périodique de l'établissement: Un registre de sécurité est tenu pour la totalité de l'établissement. Le résultat des contrôles réglementaires et des essais en fonctionnement des moyens de secours sont consignés sur ce registre à disposition de l'organisateur et de la Sous Commission Départementale de Sécurité.

## **XI. EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES**

### **A) DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

a) Les dispositions générales du réseau de distribution électrique fixe sont adaptées à l'établissement.

b) Installations spécifiques à l'événement:

Le réseau de distribution électrique dédié à l'événement sera mis en œuvre par un personnel qualifié selon le strict respect du « Cahier des charges » spécifique à l'établissement.

### **B) ECLAIRAGE**

#### **1/ Eclairage de Sécurité**

L'éclairage de sécurité suit les prescriptions données par le « Cahier des charges » spécifique de l'établissement.

#### **2/ Mesure de balisage des issues**

A partir de l'éclairage de balisage existant, il est peut être imposé de compléter le dispositif

- par une signalétique de sorties de secours visible par tous les visiteurs.
- par blocs autonomes directionnels de sorties de secours pour les espaces aménagés présentant des cheminements complexes.



### 3/ Eclairage normal

Il est prévu un éclairage de base conforme aux normes HQE Rénovation assuré par :

- Des projecteurs fixés en plafond
- Un système d'éclairage intégré
- dans certains locaux, un système d'éclairage au sol

## **C) BASSE TENSION, INFORMATIQUE, TELEPHONIE**

Le réseau BT de l'établissement n'est accessible qu'au personnel de l'EIVP.

L'EIVP dispose d'un réseau de téléphonie numérique en IP et analogique dont les moyens peuvent être mis à disposition de l'organisateur. Dans le cas où des lignes ou numéros d'appel sont mis à disposition de l'organisateur, un annuaire spécifique à l'événement sera édité par le service informatique de l'EIVP seul habilité à procéder aux ouvertures de lignes et à l'attribution des numéros d'appel. Cet annuaire sera diffusé auprès de l'organisateur, au PCS et aux services de l'EIVP concernés (secrétariat général, accueil, service de maintenance, service informatique). Aucune modification du dispositif ne pourra être faite par l'organisateur.

Les communications pourront être mises à la charge de l'organisateur sauf convention contraire ou établissement d'un dispositif forfaitaire.

Dans le cas de mise à disposition de codes d'accès informatiques (ouvertures d'adresses IP ou assimilées, ouverture de droits d'accès aux services informatiques, serveurs ou systèmes Wi-Fi de l'établissement), le respect des prescriptions générales de l'usage de réseaux publics prévaut sans préjuger de l'admission par l'organisateur de la charte informatique de l'établissement. Seul le service informatique de l'EIVP est habilité à procéder à de telles opérations.

Si la convention temporaire d'occupation le prévoit des moyens informatiques complémentaires (matériels, ordinateurs, tablettes, dispositifs audio-visuels,...) pourront être mis à disposition, la liste étant jointe à la convention temporaire d'occupation. Dès leur remise, ces moyens seront réputés être placés sous la garde de l'organisateur qui en a la responsabilité et devra veiller à la bonne restitution à l'EIVP à l'issue de la convention. Les manquements, casses, vandalismes, seront facturés à l'organisateur sauf indemnités des assurances souscrites par l'organisateur. Les frais de connexion seront facturés en fonction des tarifs retenus lors de l'établissement de la convention ; de même que les services d'un ou plusieurs régisseurs pour assister l'organisateur dans l'organisation de l'événement et le fonctionnement des moyens des amphithéâtres.

## **D) CHAUFFAGE**

Pour mémoire l'établissement est alimenté par une chaufferie gaz disposant des protections réglementaires.

### **Précisions :**

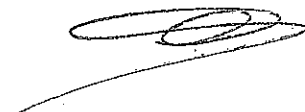
Le Service Sécurité Sûreté de l'EIVP se propose d'apporter tous renseignements complémentaires et nécessaires à la bonne compréhension du dossier de l'événement pour la commission de sécurité.

---

Le signataire atteste avoir pouvoir de signature pour engager sans limite la responsabilité de l'entreprise organisatrice (nom de l'organisateur) **CORTET Florent Co-animateur**  
Accepte sans réserve la totalité des clauses du présent cahier de la charge ayant pour objet la manifestation suivante : **Réunion Générale du G.T. Centre Techniques**

Pour l'EIVP

Franck JUNG



# ANNEXE TECHNIQUE

(titre de l'événement) : AITF Réunion GT "Centres Techniques"

## Période d'utilisation :

- L'événement se déroulera du (date et heure) : 12/10/2016  
au (date et heure) 9h/17h
- Le montage se déroulera le (date et heure) :
- Le démontage se déroulera le (date et heure) :

**Organisateur** (nom de l'organisateur ou association et coordonnées téléphoniques (fixe et mobile)

Association des Ingénieurs Génératix de France

Co-animateur

Tel. pro : 0240419764

Tel. port : 06.85.04.80.14

**Responsable** : nom du responsable permanent de l'organisme à contacter par le PCS en cas de difficulté, doit pouvoir être joint à tout moment notamment lors de l'événement

Florent CORTET

**Traiteur** : (à préciser) non concerné

Contact téléphonique : (à préciser)

**Éclairage - électricité complémentaire** : ~~(si nécessaire, nom de l'entreprise et coordonnées, téléphone du responsable de l'installation)~~ : non concerné

**Aménagement, dispositif prévu** : (description sommaire)

- 1- utilisation de la (des) salle(s) ; du (des) amphi(s) mentionné(s) en titre sans aménagement particulier. Ni mise à disposition de personnel, notamment pour le fonctionnement de la Régie.
- 2- Ces dispositions incluent dans les amphis (ou lors de l'ouverture par l'administration de salles modulaires) la mise à disposition d'une sonorisation et de la possibilité d'utiliser les raccordements informatiques sans autres modifications, ni utilisation de(s) régie(s) audio-visuelles, ni l'intervention d'un agent de l'EIVP

**Dispositions particulières**

- 1- Contrôle d'accès à charge de l'organisateur qui suivra les recommandations de l'accueil et du PCS
- 2- L'organisme s'engage à remettre les locaux selon la composition des salles qui lui aura été mis à disposition (tables et chaises réinstallées selon les dispositions en places à l'arrivée dans les lieux), lumières éteintes dans les salles et amphis.
- 3- Les ordinateurs seront éteints, les microphones seront éteints et remis au départ des lieux à la personne désignée lors de l'arrivée.
- 4- Les débris et autres seront jetés dans les poubelles mises à disposition dans les locaux prêtés, si elles sont insuffisantes, les organisateurs demanderont au responsable du PCS la mise à disposition de contenants supplémentaires.

**Observations**



**CLAUSE D'ACCEPTATION DES CLAUSES GENERALES ET PARTICULIERES**

Le présent cahier des charges sera approuvé par le (les) organisateur(s) des événements et manifestations bénéficiant d'une mise à disposition de locaux à quelques titres que ce soit\*

Le document est approuvé à ce titre par la mention ci-dessous :

Le signataire atteste avoir pouvoir de signature pour engager sans limite la responsabilité de l'entreprise organisatrice (nom de l'organisateur)

Je soussigné(e) : Florent CORTET

Agissant en qualité de : Co-Animateur du groupe de Travail "CT"  
Accepte sans réserve la totalité des clauses du présent cahier de la charge ayant pour objet la manifestation suivante : Reunion Trimestrielle du GT

Devant avoir lieu du : 12/10/16 à 9 heures  
au 16 à 17 heures

Nombre de personnels assurant la mise en œuvre (entreprises et sous traitants inclus) : 0  
Nombre de participants ou invités prévus : 20

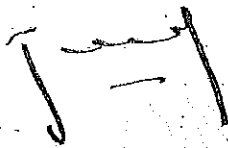
Nombre total de droits d'accès nécessaires : 20

L'organisateur déclare accepter sans réserve aucune, les clauses du présent cahier des charges, tous courriers ou attestations contraires aux présentes clauses seront considérés comme nuls et non avenus. Tout mot ou phrase barrés devra obligatoirement être paraphé pour accord dans la marge par le représentant de l'EIVP afin d'avaliser l'accord de l'établissement public.

**LA PRESENTE CLAUSE D'ACCEPTATION VAUX APPROBATION DES CLAUSES GENERALES disponibles au PCS ET DES PRESENTES CLAUSES PARTICULIERES ».**

Fait à Paris, le 10 et approuvé, sans réserves : l'organisateur Florent CORTET

Pour l'EIVP,



~~Copie de ce document unique sera remis à l'organisateur après signature par l'EIVP, seul l'original aura une valeur légale. Une copie du document sera conservée au PCS de l'EIVP~~

Paragraphe(s) rayés : .....

Phrase(s) rayées : .....

Mots rayés : .....

\* à l'exception des associations qui s'engagent dans le cadre d'une convention spécifique sur le présent cahier des charges

Pour l'EIVP

L'organisateur



